



## Dossier de presse

\*\*\*

Élections à la chambre d'agriculture de la Guadeloupe



Préfecture, le 9 janvier 2019



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**PRÉFET DE GUADELOUPE**

## **INVITATION PRESSE**

**Élections à la chambre d'agriculture :  
présentation, organisation du scrutin et modalités de vote**

Dans le cadre des élections à la chambre d'agriculture qui se dérouleront du 21 au 31 janvier 2019, une conférence de presse est organisée :

**Mercredi 9 janvier, à 8h45  
salle Saint-John Perse  
à la préfecture de Basse-Terre**

Cette conférence a pour objet de présenter le cadre général de ces élections, de rappeler comment ont été établies les listes électorales ainsi que l'enregistrement des listes de candidatures. Un point sera également fait sur l'organisation du scrutin, ainsi que sur les modalités de vote pour les électeurs.

*Un dossier de presse complet sera remis aux journalistes. RDV au bureau de la communication (entrée par la rue Paul Lacavé). Merci d'appeler en arrivant à la préfecture le 0690 58 80 59*

**Contact presse :**

Service de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

1

---

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**  
**PRÉFET DE GUADELOUPE**

## **SOMMAIRE**

<b>1 / Rappel du contexte</b> .....	<b>P. 3</b>
<b>2 / Cadre général</b> .....	<b>P. 3</b>
<b>3 / Établissement des listes électorales</b> .....	<b>P. 4</b>
<b>4 / Enregistrement des listes de candidature et organisation du scrutin</b> .....	<b>P. 6</b>
<b>5 / Modalités de vote pour les électeurs</b> .....	<b>P. 6</b>
<b>Dates à retenir</b> .....	<b>P. 7</b>
<b>Pour en savoir plus</b> .....	<b>P. 7</b>
<b>Annexe</b> .....	<b>P. 9</b>

**Contact presse :**

Service de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

2

---

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



## PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

### PRÉFET DE GUADELOUPE

#### 1 / Rappel du contexte

Les élections à la chambre départementale d'agriculture de la Guadeloupe s'inscrivent dans un calendrier national ; organisées tous les 6 ans, les prochaines élections se dérouleront du 21 au 31 janvier 2019 pour renouveler l'ensemble des élus. 33 sièges sont à pouvoir, répartis dans 5 collèges d'électeurs individuels et 5 collèges d'électeurs de groupements agricoles.

Des élections partielles ont été organisées en août 2017 pour le collège des chefs d'exploitation et assimilés (21 sièges à pouvoir), à la suite de démissions d'élus de la chambre. À la demande du préfet, le tribunal administratif a annulé ces élections. Le juge a ainsi confirmé les constats établis par les services de la préfecture lors du dépouillement du vote et a déclaré le scrutin insincère en raison de fraudes portant sur du détournement d'enveloppes de vote. Une enquête judiciaire est en cours.

#### 2 / Cadre général

Une nouveauté importante est introduite en 2019 : **le vote électronique par internet** avec cependant le maintien du vote par correspondance. La proclamation des résultats aura lieu au plus tard le **8 février 2019**.

Les opérations d'organisation du vote sont régies par le code rural et de la pêche maritime complétées par des instructions techniques du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (instruction du 27 juillet 2018 complétée par l'instruction du 27 novembre 2018). Le calendrier et les procédures sont identiques sur l'ensemble du territoire français. Le préfet est en charge de l'organisation des élections, avec l'appui des services de la chambre d'agriculture et de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA). Conformément à la réglementation qu'il ne peut bien évidemment pas modifier, le préfet prend les arrêtés nécessaires à l'organisation du scrutin. Son représentant préside deux commissions qui contribuent à l'établissement des listes électorales et à l'organisation des élections.

#### Trois marqueurs importants :

- le calendrier des opérations de vote est très contraignant ceci afin de réaliser toutes les opérations dans un délai de six mois,
- la nécessité de respecter les dispositions du code rural et de la pêche maritime pour éviter toute annulation de l'élection ; une gouvernance instable ne peut que nuire aux actions de la chambre,
- la transparence des travaux menés au sein des deux commissions, principe qui régit toutes les élections politiques ou professionnelles.

#### Contact presse :

Service de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

3

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



## PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

### PRÉFET DE GUADELOUPE

### 3 / Établissement des listes électorales

L'établissement des listes électorales est assuré par une commission spécifique, la CELE (Commission d'Établissement des Listes Électorales).

Elle est composée de :

> 4 membres titulaires avec voix délibérative : un représentant du préfet, du directeur de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe (DAAF), de la caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe - mutualité sociale agricole (CGSS-MSA), un maire ;

> 8 membres avec voix consultative : un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA), de l'union générale des travailleurs de Guadeloupe (UGTG), de la confédération générale du travail de la Guadeloupe (CGTG), des propriétaires et usufruitiers, et 4 présidents de groupements professionnels agricoles.

Le secrétariat de la Commission est confié à la Chambre d'agriculture qui a également en charge la préparation technique des listes grâce à une application informatique mise à disposition par l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA). **La commission s'est réunie 7 fois depuis le 26 septembre 2018.**

#### **Des procédures différentes pour l'établissement des listes électorales entre les électeurs individuels et les électeurs des groupements :**

→ pour les collèges des électeurs individuels : des fichiers nationaux mis à disposition des préfectures et des chambres d'agriculture, issus d'un partenariat entre l'APCA et la Caisse Centrale de la mutualité sociale agricoles, sauf pour le collège 2 des propriétaires-usufruitiers,

pour ce collège, en l'absence de fichier national, les travaux ont été menés à partir de la liste des précédentes élections communiquée par la chambre d'agriculture,

→ pour le collège des groupements, l'inscription sur les listes est réalisée exclusivement sur demande formulée par les structures concernées (coopératives agricoles, SICA, syndicats agricoles.....) .

#### **Des travaux de fiabilisation des listes réalisés localement sous le contrôle de la CELE**

→ un travail de dédoublonnage (électeurs inscrits deux fois le plus souvent dans des collèges différents) et d'intégration d'électeurs non inscrits a été réalisé par la Chambre d'agriculture sous le contrôle de la Commission,

→ des opérations de contrôle complémentaires ont été effectuées par la préfecture sur la nationalité des salariés, et sur la double qualité de propriétaire et de bailleur pour le collège 2.

#### Contact presse :

Service de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

4

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**  
**PRÉFET DE GUADELOUPE**

**Des étapes prévues par le code rural et de la pêche maritime afin de permettre à tous les électeurs éligibles d'être valablement inscrits :**

→ 1ère étape dès le 31 juillet 2018 : affichage des avis de révision des listes électorales à la préfecture, dans les mairies et à la Chambre.

→ 2ème étape : affichage des listes provisoires en mairie et à la Chambre, du 1<sup>er</sup> octobre au 15 octobre pour les électeurs individuels ; le 14 novembre, pour les groupements

→ 3ème étape : établissement d'une liste définitive affichée en mairie et à la Chambre : le 29 novembre pour les électeurs individuels ; le 14 décembre, pour les groupements.

Ces informations ont été relayées par des communiqués de presse, sur les sites internet de la préfecture et de la Chambre.

Une fois les listes affichées, le tribunal d'instance de Basse-Terre pouvait être saisi dans les 5 jours de tout recours concernant l'établissement des listes.

Cette voie de recours a été utilisée :

> Par un groupement, le crédit agricole mutuel de Guadeloupe pour le collège 5C Organisme de crédit agricole. Le juge a confirmé la décision de la CELE : la demande d'inscription adressée en préfecture après la date butoir prévue par le code du 1<sup>er</sup> octobre ne pouvait pas être retenue.

*Le non-respect du calendrier prévu par le code pour les demandes d'inscription des groupements est à l'origine d'une absence totale d'électeurs pour les collèges 5B, 5C ; pour le collège 5D, absence de candidats pour non-respect de la mixité. **Notons que le calendrier 2018 pour les demandes d'inscription était le même que celui de 2013. Le préfet n'a par ailleurs aucune compétence pour modifier une date fixée par décret (art R 511-27 du code rural et de la pêche maritime).***

> Par des électeurs individuels : 3 demandes ont été rejetées par le juge (les requérants n'avaient pas la qualité d'agriculteurs).

> Par le syndicat UGTG, pour l'inscription de 49 électeurs individuels. Le tribunal d'instance de Basse-Terre a rejeté ce recours le 8 janvier 2019.

**Contact presse :**

Service de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

5

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



## PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

### PRÉFET DE GUADELOUPE

#### 4 / Enregistrement des listes de candidature et organisation du scrutin

Les listes de candidature ont été déposées en préfecture entre le 7 et 17 décembre 2018. La liste globale a été arrêtée et publiée par le préfet le 21 décembre (voir annexe). Les mandataires de liste disposaient d'un délai de 48h suivant la notification d'enregistrement pour former un recours devant le tribunal administratif.

Cette voie de recours a été utilisée par un mandataire et a conduit à la publication d'un avenant à cet arrêté le 24 décembre prenant en compte l'enregistrement d'une liste supplémentaire dans le collège 3A (liste UGTG - collège des salariés de la production agricole).

La Commission d'Organisation des Opérations Électorales (COOE), mise en place par un arrêté du préfet du 28 novembre 2018, est chargée de l'organisation de toutes les opérations de vote depuis le dépôt de la propagande électorale jusqu'à la proclamation des résultats. Elle est composée de 5 membres : représentant du préfet, du directeur de la DAAF, du directeur de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), du président de la Chambre d'agriculture, de La Poste. Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture. Elle s'est réunie les 30 novembre, 17 décembre, 4 janvier, 07 janvier et 10 janvier.

Ses travaux se déroulent, tout comme ceux de la CELE, dans la transparence ; les mandataires de chaque liste de candidat peuvent y assister.

#### 5 / Modalités de vote pour les électeurs

Le préfet, très attentif à la sincérité du scrutin, a mis en place cette année avec la Poste une procédure spéciale pour assurer une sécurisation du stockage des enveloppes de vote et leur traçabilité totale jusqu'à chaque électeur.

Chaque électeur et électrice peut apporter son concours au bon déroulement de cette élection en restant vigilant pour chacune des étapes importantes : réception de l'enveloppe permettant de voter et vote, soit par internet, soit par correspondance. Il est recommandé dans ce cas d'acheminer le courrier par la Poste et non de le remettre à un tiers pour dépôt à la Poste.

**Un seul mode de scrutin doit être utilisé ; si ce n'est pas le cas, seul le vote électronique sera pris en compte lors du dépouillement.**

Les enveloppes contenant le matériel de vote seront préparées par les services de la préfecture et remises à La Poste au plus tard le 18 janvier 2019.

##### Contact presse :

Service de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

6

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



## PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

### PRÉFET DE GUADELOUPE

#### Les électeurs sont invités à voter dès réception du matériel :

- soit par correspondance avec un affranchissement mentionnant au plus tard la date du 31/01 cachet de la poste faisant foi,
- soit par vote électronique jusqu'au 31/01 avant minuit, avec un smartphone, une tablette ou un ordinateur,

4 étapes depuis la plateforme de vote électronique :

- saisir son identifiant de vote (information figurant à haut à gauche du courrier qui sera adressé aux électeurs individuels) et sa date de naissance
- cliquez sur « continuer », visualiser les listes et faire son choix puis cliquez sur « valider »
- pour confirmer le choix, saisir le code confidentiel (figurant dans la case à gratter du courrier)
- pour valider définitivement le vote, cliquez sur « voter ».

Le vote est sécurisé, anonyme et confidentiel.

En cas de non-réception du matériel de vote, les électeurs sont invités à se présenter en préfecture avant le 31/01 pour remise d'un nouveau matériel de vote (une pièce d'identité sera demandée) - contact [elections-bage@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:elections-bage@guadeloupe.pref.gouv.fr) et tél : 05 90 99 39 39

#### Dates à retenir :

- **du 7 au 30 janvier** : campagne électorale
- **18 janvier** : envoi du matériel de vote aux électeurs
- **31 janvier** : clôture du scrutin à minuit (attention une erreur s'est glissée dans la lettre du ministère de l'agriculture qui sera envoyée aux électeurs individuels : le 31 janvier est un jeudi et non un mardi)
- **entre le 6 et le 8 février** : dépouillement et proclamation des résultats

#### Pour en savoir plus :

> Site de la préfecture :

<http://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Chambres-consulaires-Tribunal-mixte-de-commerce/Chambre-d-agriculture>

> Site de l'APCA :

<https://chambres-agriculture.fr/chambres-d-agriculture/nous-connaitre/elections-2019-chambres-d-agriculture/>

#### Contact presse :

Service de la communication interministérielle  
[communication@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:communication@guadeloupe.pref.gouv.fr)  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

7

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE GUADELOUPE

**CHAMBRES D'AGRICULTURE**  
**ÉLECTIONS 2019**

**NOUVEAUTÉ 2019, VOTEZ EN LIGNE**  
[www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019](http://www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019) **JUSQU'AU 31 JANVIER**

**Je vote en ligne...**  
Jusqu'au 31 janvier 2019, vous pouvez voter avec un **smartphone**, une **tablette** ou un **ordinateur**.



Rendez-vous sur le site, connectez-vous grâce à vos identifiants reçus par courrier, suivez les instructions de vote, validez : **c'est simple et rapide !**

**Tutoriel**

**...OU par voie postale**



- 1 Mettez le **bulletin de vote** dans l'enveloppe opaque de vote
- 2 Découpez votre **carte d'émargement**
- 3 Glissez l'enveloppe opaque de vote et la carte d'émargement dans l'**enveloppe à 3 fenêtres** fournie
- 4 **Postez** l'enveloppe avant le 31.01.2019

Plateforme de vote électronique :

[www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019](http://www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019)

> Site de la Chambre d'agriculture Guadeloupe :

[HTTPS://GUADELOUPE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR/ZOOM-SUR-PAGE-DACCUEIL/ELECTION-CHAMBRE-DAGRICULTURE/](https://guadeloupe.chambre-agriculture.fr/zoom-sur-page-daccueil/election-chambre-dagriculture/)

**Contact presse :**

Service de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

8

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE GUADELOUPE

## ANNEXE

### Informations chiffrées sur les listes d'électeurs et les listes de candidatures

La chambre départementale d'agriculture de Guadeloupe dispose de 33 sièges à pourvoir, répartis dans 5 collèges d'électeurs individuels et 5 collèges d'électeurs de groupements agricoles. 3 collèges de groupements représentant 5 sièges ne sont pas ouverts au vote en raison soit de défauts d'inscription des structures, soit de défauts d'enregistrement des listes de candidature. Le tableau ci-dessous détaille pour chacun des collèges le nombre d'électeurs et de listes enregistrées, et le nombre de sièges correspondant. Les lignes en grisé représentent les collèges qui ne sont pas ouverts au vote.

	Collège	Numéro	Electeurs	Candidatures enregistrées	Sièges à pourvoir
Individuels	Chefs d'exploitation	1	5925	4	18
	Propriétaires-bailleurs	2	3	1	1
	Salariés de la production agricole	3A	1628	2	3
	Salariés (autres que production agricole)	3B	521	2	3
	Anciens exploitants et assimilés	4	7505	3	1
Groupements	Coopératives de production	5A	1	1	1
	Autres coopératives et SICA	5B	0	0	3
	Organismes de crédit agricole	5C	0	0	1
	Caisses assurances mutuelles agricoles et MSA	5D	7	0	1
	Organisations syndicales d'exploitants agricoles	5E	3	1	1

Les 5 collèges des électeurs individuels sont ouverts au vote :

- les chefs d'exploitations et assimilés, c'est-à-dire les conjoints et aides familiaux ; les chefs d'exploitations exerçant à titre secondaire font également partie du collège ;
- le collège des propriétaires bailleurs (ou propriétaires usufruitiers), constitué à partir de la liste des précédentes élections limité aux seuls électeurs ayant produits les pièces justificatives nécessaires ;
- les collèges des salariés de la production agricole (3A) et autres que la production agricole (3B) ;
- le collège des anciens exploitants.

Deux collèges de groupement sont ouverts au vote :

- le collège des coopératives de production ;
- le collège des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

**Contact presse :**

Service de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

9

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)

**CHAMBRES  
D'AGRICULTURE**  
**ÉLECTIONS 2019**

**NOUVEAUTÉ 2019, VOTEZ EN LIGNE**  
[www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019](http://www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019)  
**JUSQU'AU 31 JANVIER**

### Je vote en ligne...

Jusqu'au 31 janvier 2019,  
vous pouvez voter avec  
un **smartphone**,  
une **tablette** ou  
un **ordinateur**



Rendez-vous sur le site,  
connectez-vous grâce à vos identifiants  
reçus par courrier, suivez les instructions  
de vote, validez : **c'est simple et rapide !**

Tutoriel

### ...OU par voie postale



Contact presse :  
Service de la communication interministérielle  
[communication@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:communication@guadeloupe.pref.gouv.fr)  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

10

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux